

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 9 février 2024

**PRESENTS : (13 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°3

**OBJET : Tarifs IRVE**

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical la tarification mise en place, en application des recommandations de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance pour la Recharge Electrique des Véhicules) qui mettent en avant une tarification du type :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X Temps de connexion en charge (minutes) + P3 X énergie délivrée (KWh) + P4\*Temps de connexion sans charge (minutes).

Ainsi, par délibération n°5 du bureau syndical du 21 juin 2023, les tarifs suivants ont été établis et appliqués depuis le 1er août 2023 pour les bornes accélérées et à la mise en place des bornes rapides pour ces dernières :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 KW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,50€ / KWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / KWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240313-DELIB3B5130

Il est précisé au Bureau Syndical que les bornes à charge rapide du syndicat permettent désormais une charge d'une puissance de 150 kW depuis janvier 2024 alors que les tarifs de ces bornes sont actuellement inférieurs à ceux pratiqués par certains prestataires privés et dans les départements voisins (Territoire de Belfort et Doubs) par les syndicats d'énergie, pour des puissances moindres. Il est ainsi proposé la modification suivante, pour application au 29 avril 2024 :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 KW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,60€ / kWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) : pas de modification

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / kWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

Les commissions « Concession & IRVE » du 21 février 2024 et « CCSPL » du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de confirmer la gratuité d'accès des véhicules de service du SIED 70 à toutes les bornes gérées par le syndicat.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les tarifs d'accès aux IRVE tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** la date de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAU*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240313-DEL IB3B5130